

**MANDAT n°2
du projet du château Montbéliard Wurtemberg
en date du 12 juillet 2024**

AVENANT n°1

ENTRE LES SOUSSIGNES

La VILLE DE MONTBELIARD

représentée par Mme Marie-Noëlle BIGUINET, son maire en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant"

D'UNE PART

ET La Société Publique Locale TERRITOIRE 25,

SPL au capital de 3.263.600 €,
dont le siège social est à .6, rue Louis Garnier – BP 1513 – 25008 Besançon cedex
Immatriculée à l'INSEE : Numéro SIRET : 539 426 114 00010
Numéro d'identification au registre du commerce : RCS 539 426 114 BESANCON

représentée par M. Denis LEROUX, son Président Directeur Général, dûment habilité

et désignée dans ce qui suit par les mots "SPL TERRITOIRE 25", ou "le Mandataire »

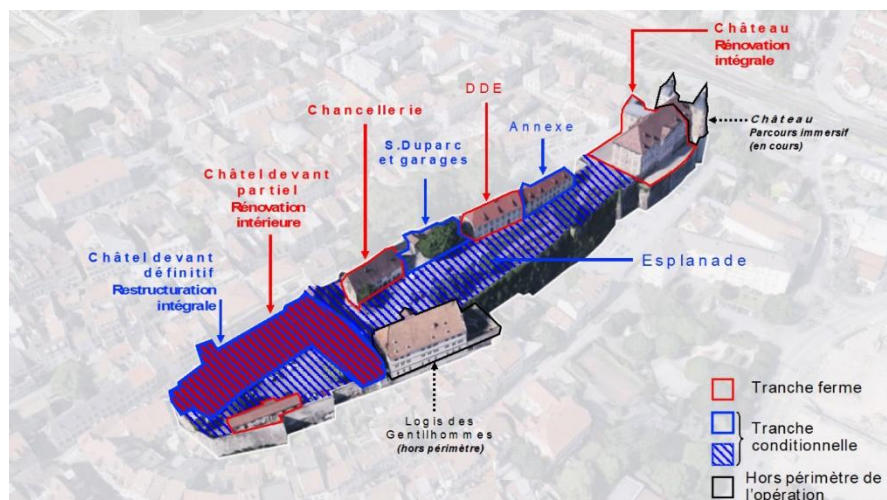
D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Dans le cadre du projet de reconversion du site du « Château Montbéliard Würtemberg », la ville de Montbéliard a confié un **premier mandat (Mandat n°1) à la SPL Territoire 25 en 2022**, afin de définir un schéma directeur comprenant deux phases :
 - une première phase comprenant la réalisation du parcours historique immersif (intégrée au premier mandat sus visé).
 - une deuxième phase consistant en la rénovation intégrale du parcours permanent du Musée et à la reconversion de l'ensemble du site (hors Logis des Gentilhommes). Cette deuxième phase fait l'objet d'un **deuxième mandat (Mandat n°2) signé entre la ville de Montbéliard et Territoire 25 le 12 juillet 2024.**
2. **Le périmètre du Mandat n°2 se déploie sur 6 bâtiments :**
 - l'intégralité du Château-Musée (hors parcours historique immersif réalisé dans le cadre du Mandat n°1),
 - Châtel-Devant,
 - l'Annexe,
 - l'Ex-DDE,
 - la Chancellerie,
 - l'ensemble garages / salle Duparc,
 - ainsi que l'esplanade.

Les interventions sur chacun de ces bâtiments font l'objet de différentes tranches ; dès lors **le Mandat n°2 comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles** réparties initialement comme suit :

- La tranche ferme comprenant :
 - l'intégralité du Château-Musée (hors parcours historique immersif réalisé dans le cadre du Mandat n°1) où une rénovation intégrale est programmée,
 - la Chancellerie pour accueillir les expositions temporaires et événementiels,
 - l'Ex-DDE, l'Annexe et Châtel-Devant « partiel » (rénovation intérieure), pour accueillir les archives et les réserves.
- La tranche optionnelle « Esplanade »
- La tranche optionnelle « Garages / Salle du Parc »
- La tranche optionnelle « Châtel Devant « définitif » (rénovation intégrale)



3. L'enveloppe financière du Mandat n°2 s'élève à 22 317 500 €HT, répartie initialement comme suit :
- Tranche ferme : 13 267 500 € HT
 - Tranches optionnelles : 9 050 000 € HT
4. Le calendrier initial de mise en œuvre du projet indiquait une date prévisionnelle d'achèvement à **fin 2028 pour la tranche ferme et à fin 2030 pour les tranches optionnelles**.
5. La conduite des études d'avant-projet puis de projet entre fin 2024 et début 2026 a amené un certain nombre de **modification de programme** au sein de la tranche ferme du mandat.

Ces évolutions de programme sont relatées ci-après :

5.1. Modification du programme d'intervention pour la chancellerie et suspension des travaux pour le bâtiment Ex-DDE :

Dans le cadre de l'avancement des études, les diagnostics réalisés conduisent aux évolutions suivantes :

- Le rendu du diagnostic des toitures a relevé le fait que la toiture de la chancellerie était entièrement à reprendre, (seules des reprises sommaires étaient prévues à la suite des premières investigations).
- À la suite du rendu du diagnostic patrimonial de la Chancellerie, la DRAC a conditionné la restauration des façades à la restauration complète des façades de ce bâtiment, en cohérence avec le dernier état antérieur connu (projet dit de « l'oratoire »).
- Ces seules restaurations ont pour conséquence une augmentation des travaux de l'ordre de 510 000 €HT.
- À la suite de ces modifications, **il a été décidé de suspendre les travaux du bâtiment ex-DDE.**

5.2. Intégration du bâtiment des Annexes :

Le projet prévoyait initialement l'installation d'une chaufferie bois dans le sous-sol du bâtiment de la Chancellerie.

Or, à la suite du refus de la DRAC de l'installation d'un tel équipement dans cet espace protégé au titre des Monuments Historiques, la chaufferie doit être relocalisée.

Il a donc été décidé d'utiliser le bâtiment des Annexes pour accueillir les équipements nécessaires à la production de chaleur, ce bâtiment comportant la chaufferie actuelle de Châtel-Derrière.

5.3. Intégration de réseaux VRD sur l'esplanade :

Afin de pouvoir favoriser le maintien d'un climat stable dans la Chancellerie et le Château, comme demandé par le Service des Musées de France, les centrales de traitement d'air seront complétées d'un groupe froid, dont le rôle est d'envoyer de l'eau glacé dans le circuit afin de stabiliser le climat en fonction des besoins.

Afin d'éviter toute fuite dans les bâtiments, il est convenu que ce réseau soit réalisé en extérieur (en souterrain).

Des tranchées devant être créées pour ce faire, il est convenu que celles-ci soient dimensionnées de façon à pouvoir accueillir l'ensemble des réseaux devant connecter les bâtiments (et qui étaient initialement prévus en aérien dans les emprises des bâtiments).

5.4. A la suite de prescriptions nouvelles formulées par le SDIS et la DRAC, il a été décidé, en juillet 2025, d'intégrer le réaménagement complet de Châtel-Devant et répondre de façon pérenne à la problématique de stockage des réserves du Musée et des archives.

Cependant, les nombreuses études complémentaires, et notamment les diagnostics structurels du bâtiment de Châtel-Devant, ont fait apparaître une complexité technique, notamment pour la mise en œuvre du renforcement des planchers, et ont porté le montant total du projet à 15 675 000 € HT.

Au regard de la soutenabilité financière du projet et du niveau de participation des financeurs, le projet intégrant Châtel-Devant compromettrait l'équilibre économique de l'opération et mettrait en péril la réalisation des travaux prévus.

L'intervention relative à Châtel Devant (y/c Châtel Devant « partiel dans la Tranche Ferme) est donc suspendue à la suite des AVP et APD.

6. Les modifications de programme susvisées ont des incidences sur le périmètre d'intervention de la tranche ferme, sur sa durée et son phasage, ainsi que sur son enveloppe financière.

6.1. Evolution du périmètre d'intervention de la tranche ferme :

Les travaux de la **tranche ferme** seront organisés en deux phases distinctes :

- La **phase 1** de la tranche ferme concernera :
 - Le bâtiment de la Chancellerie,
 - Le bâtiment des Annexes,
 - Une première partie des travaux de VRD sur l'Esplanade.
- La **phase 2** de la tranche ferme concernera :
 - Le bâtiment du Château avec la rénovation du parcours permanent du musée,
 - Une deuxième partie des travaux de VRD sur l'Esplanade.

Pendant ces deux phases de travaux, la base vie du chantier sera installée au sein du logis des Gentilhommes, étant ici précisé que l'installation de la base vie dans le Logis des Gentilhommes sera la seule intervention sur ce bâtiment dans le cadre de ce mandat, le logis des Gentilhommes n'intégrant pas le schéma directeur.

6.2. Evolution de la durée et du phasage

- Tranche ferme
 - Les travaux de la **phase 1 débuteront en décembre 2026 pour s'achever en septembre 2029 (34 mois)**, période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) incluse.
 - Les travaux de la **phase 2 débuteront en octobre 2028 pour s'achever en octobre 2031 (36 mois)**, période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) incluse.
- La réalisation des tranches optionnelles est conditionnée par l'engagement des partenaires financiers. Aujourd'hui, l'absence de visibilité sur cet aspect ne permet pas de définir de calendrier de réalisation des trois tranches optionnelles du mandat.

6.3. Evolution de l'enveloppe financière de la tranche ferme

L'enveloppe financière du Mandat n°2 est actualisée à hauteur de **27 197 850 € HT** et décomposée comme suit :

- Tranche ferme : **18 147 850 € HT**
- Tranches optionnelles : **9 050 000 € HT**

L'objet du présent avenant n°1 au Mandat n°2 est d'intégrer ces évolutions. Ainsi des modifications sont apportées ci-après aux articles suivants :

- Préambule,
- Article 1 – Objet du mandat,
- Article 3.2 – Durée

7. Les modifications de programme susvisées entraînent également une évolution de la rémunération du mandataire, au vu des évolutions de périmètre de la tranche ferme et de l'allongement de sa durée.

L'objet du présent avenant n°1 au Mandat n°2 est d'intégrer ces évolutions. Ainsi des modifications sont apportées ci-après à l'article 14 – Rémunération du mandataire – Modalités de règlement.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU LES MODIFICATIONS ET/OU AJOUTS SUIVANTS APPORTEES AU CONTRAT SUSVISE

ARTICLE 1 : Modification du « PREAMBULE »

Le Préambule rédigé comme suit dans le mandat :

« Au préalable de cette volonté de reconversion de site, l'annonce du départ du Conservatoire de musique et de danse du Pays de Montbéliard transférant son activité du Logis des Gentilshommes au site des Blancheries et libérant plus de 2 000 m² de bâtis, fut décisive. Cette perte d'animation, doublée d'un déficit d'image du Château-Musée n'ayant fait l'objet d'aucune rénovation depuis des années a enclenché une dynamique nouvelle.

La ville a confié un premier mandat à Territoire 25 en 2022, associé à un AMO Kantara – X.Art, afin de faire aboutir et consolider un schéma directeur, présenté et validé par les partenaires (État, Région Bourgogne Franche -Comté - MH, musées et Service régional d'Archéologie - Département du Doubs, Pays Montbéliard Agglomération).

Ce schéma directeur est composé de deux phases étalées de 2024 à 2030. La première étant la réalisation du parcours historique immersif (objet du premier mandat avec le schéma directeur) qui rouvrira fin 2024 pour clore l'année de « capitale française de la culture » attribuée à Pays Montbéliard Agglomération.

Le château des Wurtemberg s'envisage à l'échelle d'un site, d'un très grand site composé d'un ensemble de 7 bâtiments classés Monuments Historiques qui totalisent plus de 9 000 m² de surfaces utiles, d'une esplanade ceinte d'une muraille sur un éperon rocheux en promontoire et dont le château en tête de proue est visible de toutes parts de la ville. Alors qu'il s'érige en vigie protectrice de la vieille cité montbéliardaise, son attractivité est faible, loin du potentiel qu'il vise à présent.

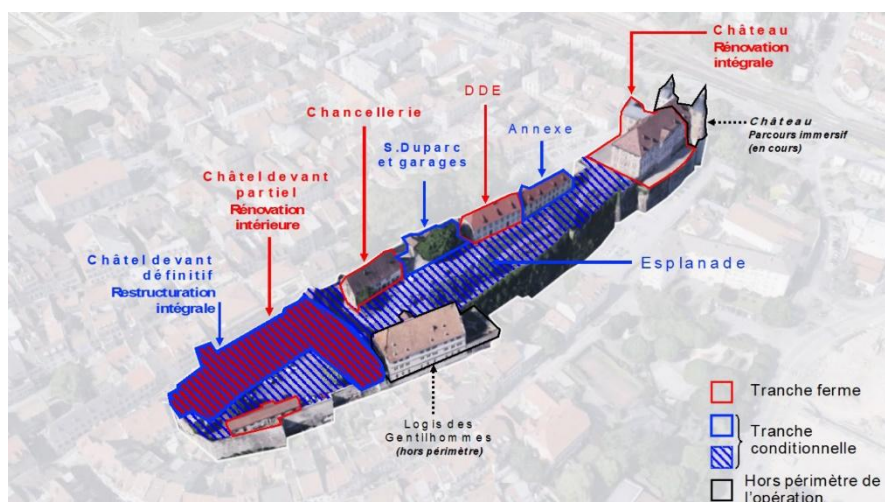
L'objectif de valorisation de ce site est donc multiple : renouvellement de l'offre culturelle, muséale, rationalisation et mise aux normes des réserves pour les collections et les archives municipales, création d'une offre de loisirs quotidienne pour les habitants et les touristes avec une esplanade réhabilitée et événementielle pour les grands événements saisonniers. **Cet objectif doit être atteint progressivement de 2024 à 2030 et faire muter la ville dans les grandes destinations touristiques et événementielles de Franche-Comté.**

La phase 2 consiste en la reconversion intégrale du site en phase 2 (tranche ferme et tranches optionnelles), objet du présent mandat avec :

- la rénovation intégrale du parcours permanent du Musée ;
- la reconversion de l'ensemble du site hors Logis des Gentilshommes.

Les tranches optionnelles seront affirmées en fonction du montant de subventions obtenues.

Représentation graphique de la tranche ferme et des tranches optionnelles



Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin **de réaliser la tranche ferme et les tranches optionnelles de la rénovation intégrale du parcours permanent du Musée et la reconversion de l'ensemble du site (tranche ferme et tranches optionnelles) hors Logis des Gentilshommes et parcours historique immersif objet du mandat 1** en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

La Collectivité désigne Mme Marie-Noëlle Biguinet comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du contrat de mandat, **sous réserve du respect des dispositions du Code général des Collectivités territoriales**, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception ; la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes. »

Est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Au préalable de cette volonté de reconversion de site, l'annonce du départ du Conservatoire de musique et de danse du Pays de Montbéliard transférant son activité du Logis des Gentilshommes au site des Blancheries et libérant plus de 2 000 m² de bâtis, fut décisive. Cette perte d'animation, doublée d'un déficit d'image du Château-Musée n'ayant fait l'objet d'aucune rénovation depuis des années a enclenché une dynamique nouvelle.

La ville a confié un premier mandat à Territoire 25 en 2022, associé à un AMO Kantara – X.Art, afin de faire aboutir et consolider un schéma directeur, présenté et validé par les partenaires (État, Région Bourgogne Franche -Comté - MH, musées et Service régional d'Archéologie - Département du Doubs, Pays Montbéliard Agglomération).

Ce schéma directeur est composé de deux phases étalées de 2024 à **2031**. La première étant la réalisation du parcours historique immersif (objet du premier mandat avec le schéma directeur) qui a réouvert fin 2024 pour clore l'année de « capitale française de la culture » attribuée à Pays Montbéliard Agglomération.

Le château des Wurtemberg s'envisage à l'échelle d'un site, d'un très grand site composé d'un ensemble de 7 bâtiments classés Monuments Historiques qui totalisent plus de 9 000 m² de surfaces utiles, d'une esplanade ceinte d'une muraille sur un éperon rocheux en promontoire et dont le château en tête de proue est visible de toutes parts de la ville. Alors qu'il s'érige en vigie protectrice de la vieille cité montbéliardaise, son attractivité est faible, loin du potentiel qu'il vise à présent.

L'objectif de valorisation de ce site est donc multiple : renouvellement de l'offre culturelle, muséale, rationalisation et mise aux normes des réserves pour les collections et les archives municipales, création d'une offre de loisirs quotidienne pour les habitants et les touristes avec une esplanade réhabilitée et événementielle pour les grands événements saisonniers. **Cet objectif doit être atteint progressivement de 2024 à 2031 et faire muter la ville dans les grandes destinations touristiques et événementielles de Franche-Comté.**

La phase 2 consiste en la reconversion intégrale du site en plusieurs tranches (tranche ferme et tranches optionnelles), objet du présent mandat avec :

- **une tranche ferme organisée en deux phases distinctes :**
 - **La phase 1 de la tranche ferme concernera :**
 - Le bâtiment de la Chancellerie,
 - Le bâtiment des Annexes,
 - Une première partie des travaux de VRD sur l'Esplanade.
 - **Les travaux de la phase 1 débuteront en décembre 2026 pour s'achever en septembre 2029 (34 mois), période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) incluse.**

- La **phase 2** de la tranche ferme concernera :
 - Le bâtiment du Château avec la rénovation du parcours permanent du musée,
 - Une deuxième partie des travaux de VRD sur l'Esplanade.
 → Les travaux de la **phase 2** débuteront en octobre 2028 pour s'achever en octobre 2031 (36 mois), période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) incluse.
- Une tranche optionnelle concernant l'aménagement de l'Esplanade dans son intégralité
- Une tranche optionnelle concernant les bâtiments Garages / salle du Parc
- Une tranche optionnelle concernant Châtel Devant

Les tranches optionnelles seront affirmées en fonction du montant de subventions obtenues. Leur programme et leur calendrier seront précisés par le biais d'un avenant audit mandat.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de **réaliser la tranche ferme et les tranches optionnelles de la rénovation intégrale du parcours permanent du Musée et la reconversion de l'ensemble du site (tranche ferme et tranches optionnelles) hors Logis des Gentilshommes et parcours historique immersif objet du mandat 1** en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

La Collectivité désigne Mme Marie-Noëlle Biguinet comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du contrat de mandat, **sous réserve du respect des dispositions du Code général des Collectivités territoriales**, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception ; la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes. »

ARTICLE 2 : Modification de l'article 1 « OBJET DU CONTRAT »

L'article 1 « OBJET DU CONTRAT » rédigé comme suit dans le mandat :

« La Collectivité demande au Mandataire, qui accepte, de **procéder à la rénovation intégrale du parcours permanent du Musée et à la reconversion de l'ensemble du site hors Logis des Gentilshommes**, au nom et pour le compte de la dite Collectivité et sous son contrôle,

La rénovation intégrale se déploie sur 6 bâtiments : l'intégralité du château hors parcours historique immersif, Châtel-Devant, l'annexe, l'ex-DDE, la Chancellerie, l'ensemble garages/salle Duparc et l'esplanade en une tranche ferme et des tranches optionnelles.

En tranche ferme, au Château-Musée et à la Chancellerie, une rénovation intérieure intégrale est programmée afin d'achever la mue du Château et accueillir les expositions temporaires et des événementiels à la Chancellerie. Egalement en tranche ferme, dans l'ex-DDE, l'annexe et dans Châtel-Devant, une rénovation partielle des réserves et des archives.

Parallèlement aux opérations sur le château et la Chancellerie, la consolidation des archives municipales et la pérennisation des réserves sont essentielles. Les collections de Beaux-arts, arts graphiques et textiles seront durablement installées au château, l'archéologie et l'ethnologie dans le bâtiment DDE rénové. Les sciences naturelles (200 000 items de zoologie, flore, paléontologie, mycologie), les archives municipales agrandies seront pérennisées à Châtel devant en deux temps. Un nouvel atelier de taxidermie prendra place dans la cour des chèvres, visitable exceptionnellement par le public, afin que l'on puisse découvrir les coulisses des nouvelles espèces naturalisées qui rejoindront les parcours permanents du château.

En tranches optionnelles : l'esplanade définitive du château, les garages / salle Duparc et la rénovation de Châtel-Devant en définitif..

Accueillir une offre de restauration au cœur d'une esplanade rénovée et des évènementiels à l'année est également un enjeu fondamental. Travaillée par des paysagistes l'esplanade offrira un nouvel écrin plus vert dans lequel prendront place de nombreux emplacements propices à des concerts ou moments de détente. Ne pouvant proposer un véritable café ou restauration légère, le château-musée aura une offre extensive sur le site avec ses espaces d'exposition temporaires (à la Chancellerie) et de pause gourmande pour les publics qui s'y rendront.

Ainsi la maison Duparc et ses garages pourront être transformés en jardin d'hiver et terrasse d'été façon guigiette (service qui existe de manière temporaire l'été) mais cette fois pérennisé.

Afin de réaliser cet ambitieux programme, la Ville de Montbéliard donne à Territoire 25 mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 ci- après.

Ces ouvrages devront répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle fixée à **22 317 500 € HT**, cette somme ayant été approuvée par la Collectivité mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés comme il est dit ci-après à l'article 2.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que la Collectivité pourra mettre un terme à la mission du Mandataire et qu'elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 2 et 20.

L'enveloppe financière est décomposée comme suit :

Tranche ferme : 13 530 000 € HT

Travaux Toutes Dépenses Confondues y compris OPC, SPS et bureau de contrôle : 12 960 000 € HT,

AMO : 220 000 € HT

Mouvement des œuvres : 87 500 € HT

Tranche optionnelle : 9 050 000 € HT

Travaux Toutes Dépenses Confondues y compris OPC, SPS et bureau de contrôle : 8 900 000 € HT,

AMO : 150 000 € HT ».

Est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« La Collectivité demande au Mandataire, qui accepte, **de procéder à la rénovation intégrale du parcours permanent du Musée et à la reconversion de l'ensemble du site hors Logis des Gentilshommes**, au nom et pour le compte de la dite Collectivité et sous son contrôle,

La rénovation intégrale se déploie initialement sur 6 bâtiments : l'intégralité du château hors parcours historique immersif, Châtel-Devant, l'annexe, l'ex-DDE, la Chancellerie, l'ensemble garages/salle Duparc et l'esplanade en une tranche ferme et des tranches optionnelles.

En tranche ferme, au Château-Musée et à la Chancellerie, une rénovation intérieure intégrale est programmée afin d'achever la mue du Château et accueillir les expositions temporaires et de l'évènementiel à la Chancellerie. Pendant ces travaux, la base vie du chantier sera installée au sein du logis des Gentilshommes, étant ici précisé que l'installation de la base vie dans le Logis des Gentilshommes sera la seule intervention sur ce bâtiment dans le cadre de ce mandat, le logis des Gentilshommes n'intégrant pas le schéma directeur.

L'avancée des études d'avant-projet et des diagnostics ont conduit à suspendre les interventions sur les bâtiments Ex-DDE et Châtel Devant pour des raisons techniques et budgétaires. Le bâtiment des Annexes sera quant à lui utilisé pour l'installation des équipements de production de chaleur et de froid. Des interventions auront lieu également dans le cadre de la tranche ferme sur l'Esplanade pour la réalisation de travaux VRD.

Parallèlement aux opérations sur le château et la Chancellerie, les réflexions sur les archives municipales et la pérennisation des réserves sont essentielles. Ces réflexions sont en cours et le programme d'intervention sur les archives et les réserves sera précisé par le biais d'un avenant audit mandat.

En tranches optionnelles : l'esplanade définitive du château, les garages / salle Duparc et la rénovation de Châtel-Devant.

Accueillir une offre de restauration au cœur d'une esplanade rénovée et des événementiels à l'année est également un enjeu fondamental. Travaillée par des paysagistes l'esplanade offrira un nouvel écrin plus vert dans lequel prendront place de nombreux emplacements propices à des concerts ou moments de détente. Ne pouvant proposer un véritable café ou restauration légère, le château-musée aura une offre extensive sur le site avec ses espaces d'exposition temporaires (à la Chancellerie) et de pause gourmande pour les publics qui s'y rendront.

Ainsi la maison Duparc et ses garages pourront être transformés en jardin d'hiver et terrasse d'été façon guigette (service qui existe de manière temporaire l'été) mais cette fois pérennisé.

Afin de réaliser cet ambitieux programme, la Ville de Montbéliard donne à Territoire 25 mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 ci- après.

*Ces ouvrages devront répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle fixée à **27 197 850 €HT**, cette somme ayant été approuvée par la Collectivité mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés comme il est dit ci-après à l'article 2.*

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que la Collectivité pourra mettre un terme à la mission du Mandataire et qu'elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 2 et 20.

L'enveloppe financière est décomposée comme suit :

Tranche ferme : 18 147 850 € HT € HT

Tranche optionnelle : 9 050 000 € HT

Le montant prévisionnel des dépenses de tranche ferme qui s'élève à **18 147 850 €HT** est réparti selon différents postes figurant ci-après :

Montant prévisionnel des dépenses de la tranche ferme (€HT) - Mandat 2	Total €HT
Indemnités concours (candidats)	120 000,00 €
Frais de publication	60 000,00 €
Déménagement des collections	175 000,00 €
Local MIM (loyer + charges)	200 000,00 €
AMO Kantara	319 280,00 €
Etudes annexes et diagnostics	210 000,00 €
Honoraires de MOe	3 324 260,00 €
Illustration et traduction	50 000,00 €
Fouille archéologique	1 405 000,00 €
OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination), contrôleur technique et CSPS ((Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé)	223 510,00 €
Base-vie	60 000,00 €
Prévision révision études et prestations de service	400 000,00 €
Assurances chantier	250 800,00 €
Travaux	10 350 000,00 €
Prévision révision et aléas travaux	1 000 000,00 €
TOTAL (€HT)	18 147 850,00 €

ARTICLE 3 : Modification de l'article 3.2 « DUREE »

L'article 3.2 « DUREE » rédigé comme suit dans le mandat :

« Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

Sur le plan technique, le Mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai en cas de réserves non levées à cette date ou de désordres apparus pendant ce délai et non réparés.

Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que la réception des travaux est prévue fin 2028 pour la tranche ferme et fin 2030 pour les tranches optionnelles, sans que le Mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant, liquider les marchés et notifier les DGD,
Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération »

Est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

Sur le plan technique, le Mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai en cas de réserves non levées à cette date ou de désordres apparus pendant ce délai et non réparés.

Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que **la réception des travaux est prévue fin 2030 pour la tranche ferme**, sans que le Mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée. **S'agissant des tranches optionnelles, l'absence de visibilité sur les engagements de ces partenaires financiers. Aujourd'hui, l'absence de visibilité sur cet aspect ne permet pas de définir de calendrier de réalisation des trois tranches optionnelles du mandat.**

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant, liquider les marchés et notifier les DGD,
Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération »

ARTICLE 4 : Modification de l'article 14.1 « REMUNERATION DU MANDATAIRE » et de l'article 14.2 « Forme du prix »

Les montants de la rémunération du mandataire évoluent en lien avec la nouvelle reprogrammation du phasage de travaux de la tranche ferme qui s'étendra désormais de fin 2026 à fin 2030. Les montants de rémunération sur cette période de travaux ont été définis au regard des attributions confiées au mandataire conformément à l'article 5 dudit mandat. La période 2031-2032 correspondra à la phase de parfait achèvement.

L'article 14.1 «REMUNERATION DU MANDATAIRE » rédigé comme suit dans le mandat :

« Rémunération forfaitaire

Le montant de la rémunération du mandataire pour la tranche ferme est forfaitaire, elle est fixée à :

Montant HT : 315 350 €

TVA au taux de 20% - Montant 63 070 €

Montant TTC 378 420 €

Montant TTC (en lettres) : **trois cent soixante dix huit mille quatre cent vingt euros toutes taxes confondues**

Le montant de la rémunération du mandataire pour les tranches optionnelles est forfaitaire, elle est fixée à :

Montant HT : 165 000 €

TVA au taux de 20% - Montant 33 000 €

Montant TTC 198 000 €

Montant TTC (en lettres) : **cent quatre vingt dix huit mille euros toutes taxes confondues**

14.1.1 Rémunération définitive

Tranche ferme

La rémunération du Mandataire est d'ores et déjà fixée à 315 350 € HT et sera versée comme suit :

2024 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2024 pour un montant de 29 000 € HT

2025 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2025 pour un montant de 68 950 € HT

2026 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2026 pour un montant de 76 600 € HT

2027 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2027 pour un montant de 70 400 € HT

2028 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2028 pour un montant de 70 400 € HT

Tranches optionnelles

Esplanade 57 600 € HT

2026 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2026 pour un montant de 24 800 € HT

2027 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2027 pour un montant de 17 200 € HT

2028 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2028 pour un montant de 3 600 € HT

2029 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2029 pour un montant de 12 000 € HT

Garage 41 000 € HT

2026 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2026 pour un montant de 17 600 € HT

2027 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2027 pour un montant de 12 000 € HT

2028 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2028 pour un montant de 2 600 € HT

2029 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2029 pour un montant de 8 800 € HT

Chatel Devant Définitif 66 400 € HT

2026 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2026 pour un montant de 28 000 € HT

2027 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2027 pour un montant de 20 000 € HT

2028 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2028 pour un montant de 4 000 € HT

2029 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2029 pour un montant de 14 400 € HT

La rémunération pourra être revue en cas de modification substantielle de l'objet du mandat à la demande du mandant. »

Est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Rémunération forfaitaire

Le montant de la rémunération du mandataire pour la tranche ferme est forfaitaire, elle est fixée à :

Montant HT : **514 550 €**

TVA au taux de 20% - Montant **102 910 €**

Montant TTC **617 460 €**

Montant TTC (en lettres) : **six cent dix-sept mille quatre cent soixante euros toutes taxes confondues**

Le montant de la rémunération du mandataire pour les tranches optionnelles est forfaitaire, elle est fixée à :

Montant HT : **165 000 €**

TVA au taux de 20% - Montant **33 000 €**

Montant TTC **198 000 €**

Montant TTC (en lettres) : **cent quatre vingt dix huit mille euros toutes taxes confondues**

14.1.1 Rémunération définitive

Tranche ferme

La rémunération du Mandataire est d'ores et déjà fixée à **514 550 € HT** et sera versée comme suit :

2024 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2024 pour un montant de 29 000 € HT

2025 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2025 pour un montant de 68 950 € HT

2026 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2026 pour un montant de 76 600 € HT

2027 : Règlement à 100% au 1er septembre 2027 pour un montant de 80 000 € HT

2028 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2028 pour un montant de 80 000 € HT

2029 : Règlement à 100% au 1er septembre 2029 pour un montant de 80 000 € HT

2030 ; Règlement à 100% au 1er septembre 2030 pour un montant de 80 000 € HT

2031 : Règlement à 100% au 1er septembre 2031 pour un montant de 20 000 € HT

Tranches optionnelles

Esplanade 57 600 € HT

Garage 41 000 € HT

Chatel Devant Définitif 66 400 € HT

La rémunération pourra être revue en cas de modification substantielle de l'objet du mandat à la demande du mandant. »

L'article 14.2 « FORME DU PRIX » rédigé comme suit dans le mandat :

Le présent contrat est passé à prix ferme.

Est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Les rémunérations forfaitaires fixées ci-dessus sont révisables, en fonction de l'évolution de l'index ingénierie (ING) publié par l'INSEE selon la formule : dernier indice publié à la date de facturation / dernier indice ingénierie publié à la date de signature du présent avenant n°1 au Mandat n°2 du projet « Château Montbéliard Wurtemberg ».

ARTICLE 5 : Portée et clause de priorité de l'Avenant n°1

Portée du présent Avenant : il est convenu entre les Parties que les stipulations du mandat et du présent Avenant n° 1 font expressément novation à tout accord ou convention quelconque relatif à l'objet du mandat qui pourrait résulter notamment d'échanges de courriers antérieurs à la date des présentes.

Les modifications apportées au mandat sont strictement limitées aux dispositions nouvelles résultant du présent Avenant n°1.

Les clauses du mandat en date du 12 juillet 2024 demeurent inchangées et s'appliquent entre les Parties en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Les Parties reconnaissent avoir négocié de bonne foi les conditions de l'Avenant, n° 1 chacune d'entre elles ayant eu le temps de consulter ses Conseils, de poser à l'autre Partie les questions qui lui paraissaient déterminantes de son consentement et d'en analyser les réponses, d'apprécier par elle-même la portée de ses engagements.

Les Parties déclarent en outre que les négociations ayant conduit à l'Avenant n° 1 ont été menées sans aucune restriction ni limitation, ni sous l'empire d'une quelconque contrainte économique d'une Partie sur l'autre.

Le Préambule fait partie intégrante de l'Avenant n°1.

Entrée en vigueur du présent Avenant.

Le présent Avenant n° 1 prend effet le jour de sa notification.

Fait à Montbéliard, le 2026

LE MANDANT

Le Maire de Montbéliard

Marie-Noëlle BIGUINET

LE MANDATAIRE

**Le Président Directeur Général
de la Société Publique Locale
Territoire 25
Denis LEROUX**